

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE NOYON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 29 juin 2012

Le Maire

Ville de Noyon
Hotel de ville
Place Bertrand Labarre
60400 NOYON

VERDI INGENIERIE SEINE
60000 BEAUVAIS
Beauvais@verdi-ingenierie.fr



2

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE NOYON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 29 juin 2012

Le Maire

Ville de Noyon
Hotel de ville
Place Bertrand Labarre
60400 NOYON



2.1

VERDI INGENIERIE SEINE
60000 BEAUVAIS
Beauvais@verdi-ingenierie.fr

VILLE DE NOYON

REVISION DU P.L.U.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATIONS GENERALES

Quand une ville historique construit
son histoire au quotidien
Elle avance pour concilier qualité de vie et progrès

Définir ensemble, comment sera Noyon demain...

En matière d'aménagement, d'environnement, de logement, d'emploi, de circulation et de loisirs.

Voici la déclinaison de notre vision stratégique à moyen / long terme de notre commune.

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Un véritable projet de développement urbain à moyen / long terme pour Noyon.

Le projet urbain est défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ou PADD, qui constitue la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme.

Son objectif 1

définir les orientations et les projets de développement et d'aménagement à mettre en oeuvre sur le territoire de la commune dans tous les domaines de notre vie quotidienne :

- Organisation générale du territoire
- Démographie
- Economie et cadre de vie
- Logement
- Déplacements
- Patrimoine bâti et naturel
- Equipements

Au quotidien, nous sommes appelés à faire des choix personnels stratégiques pour notre carrière professionnelle, pour notre vie familiale, pour l'avenir de nos enfants.

Le projet urbain défini dans le Plan Local d'Urbanisme suit les mêmes principes. C'est un véritable projet de vie pour notre ville.

Un nouveau règlement urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le Plan d'Occupation des Sols

Son objectif 2

fixer des règles en matière d'aménagement, de construction, de rénovation sur le territoire de notre commune selon les modifications du code de l'urbanisme proposés par la loi SRU du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications postérieurs. (loi UH de 2003)

Les documents d'application sont :

- un **plan de zonage** sur lequel seront délimitées les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forêts (comme le faisait notre ancien POS)

- un **règlement** qui précisera pour chaque zone les règles à appliquer en matière d'occupation et d'utilisation du sol. (qui tiendra compte de nos besoins actuels)

Permis de construire, travaux de rénovation de façade, extension d'un bâtiment, tout projet susceptible de modifier le paysage urbain devra respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme

Le cadre légal de toute action d'aménagement et de développement public et privé.

Une fois le PLU approuvé, toute décision d'aménagement devra respecter les règles et les orientations définies.

Le PLU, un ensemble de documents



Le rapport de présentation

Le diagnostic territorial doit mettre en lumière :
l'état initial sous tous ses aspects,
le fonctionnement et les dysfonctionnements,
les besoins et les contraintes.

... et faire apparaître les enjeux/handicaps au regard des thèmes suivants :
l'environnement naturel et bâti,
le développement économique,
l'équilibre social et l'habitat,
les transports,...

L'argumentation pour l'élaboration du projet communal : le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il définit les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Aujourd'hui

Les documents graphiques

Ils traduisent sur un plan de la ville la destination de secteurs délimités par des zones, permettent d'identifier les éléments du paysage à préserver et de réserver des emplacements pour mettre en application le PADD.

Du POS

U
NA
NC
ND

zones urbaines
zones à urbaniser
zones agricoles
zones naturelles

U
AU
AN

au PLU

Le règlement

Il précise pour chaque zone du plan de zonage les obligations en matière :

- d'occupation du sol : les constructions admises ou interdites,
- de desserte en réseaux : voirie, assainissement,...
- d'implantation des constructions dans les parcelles et par rapport à leur environnement voisin,
- d'aspect des constructions (hauteur, aspect, architectural...)
- de normes de stationnement selon les types de construction,
- d'obligations de prises en compte du paysage (plantations végétales, clôtures...)

Les annexes

Elles définissent les servitudes à respecter :

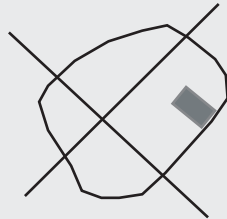
- utilité publique,
- protection des monuments historiques,
- risques naturels.

Noyon
Villes en transition

ETAPES IMPORTANTES DE L'EVOLUTION MORPHOLOGIQUE DE LA VILLE : LA COMPREHENSION DU PASSE

■ Un site originel

→ IIIème Siècle
Phase 1 : ville de garnison romaine



Sous le Haut Empire, Noyon est le Castrum d'une ville romaine de garnison, implantée au croisement de deux axes. Son développement vers la période mérovingienne est attesté par de nombreux vestiges. Au VIII Siècle, la structure de la ville se renforce, les premières fortifications apparaissent. C'est également le temps du couronnement du plus célèbre des carolingiens, Charlemagne, mais aussi d'Hugues Capet. Le développement de la ville est pourtant beaucoup plus lié à la présence du pouvoir épiscopal.

■ Les grandes destructions



Noyon 1850

Les invasions successives subies par Noyon ont considérablement détruits le patrimoine architectural, de nombreux incendies ont ravagé la ville. Reconstituée en grande partie au XVIIIème Siècle, elle s'étend jusqu'au murailles au XIXème. Les bombardements de 1918 furent concentrés sur le **centre-ville qui fut presque entièrement détruit. La mémoire historique médiévale a presque entièrement disparu. Suivra alors la période de reconstruction**

■ Reconstruction urbaine et économique au XXe siècle, après 1919

En mars 1919, une loi impose aux villes gravement touchées par la guerre d'établir un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

Sans un tel plan toute reconstruction ou réparation définitive n'est pas possible.

Les travaux de la commission municipale déterminent :

- Le maintien des grands boulevards,
- La mise en alignement des deux grandes artères coupant la ville,
- L'élargissement des autres voies à 7 mètres minimum,
- Le dégagement d'un parvis jouxtant la cathédrale pour la mettre en valeur,
- La construction du nouvel hôtel de ville,
- La création d'une ou deux voies nouvelles
- Le maintien de l'activité commerciale en centre ville pour y ramener la vie et les affaires.

L'**explosion démographique** de l'après seconde guerre mondiale se poursuit jusqu'aux années 60/70, et conduit à la création des quartiers d'habitat social tels que Beauséjour, les Réservoirs, Le Mont Saint Siméon et encore le quartier Saint Blaise. Il en résulte aujourd'hui des formes urbaines symptomatiques de cette période :

- **Habitat vertical** (années 50 /60) puis **lotissements horizontaux** (années 70/80)
- **Destructuration de l'espace viaire par rapport aux plans d'aménagement initiaux**

Le parc de logement devient donc relativement jeune (construits après 1949) mais peu diversifié.

Le XX siècle est caractérisé par l'arrivée de **nouvelles industries implantées en périphérie**.



Depuis quelques années
Phase 3 : Un développement privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même et une évolution concentrique

La ville a entamé voici quelques années une nouvelle **étape de sa structuration**.

Elle a initié **le renouvellement sur elle-même** avec le projet ANRU, (rénovation de quartiers d'habitat collectif) dans le quartier du Mont Saint Siméon.

Son développement s'est construit autour de quelques programmes d'habitats collectifs de taille moyenne mais aussi la construction de la seconde couronne (au delà des boulevards périphériques).

Les axes de circulation ont servi de support à ce développement.

La zone d'activités s'est remplie, les dernières opérations de construction, en cours, viennent la compléter, il faut maintenant réfléchir à une nouvelle extension, cohérente et en continuité de ce pôle commercial.

Le départ du régiment de marche du Tchad en 2010 a laissé un site que la commune souhaite vivement pouvoir reconverter avec la participation des acteurs locaux et notamment la communauté de communes, le secteur sera le siège de nouvelles activités dynamisantes.

La ville est en mouvement permanent.....signe de son dynamisme et de sa capacité à rebondir.

CONJUGUER PAR LE PROJET LES DIFFERENTES LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT

La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable :

Le développement durable c'est "répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs".
C'est une politique dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

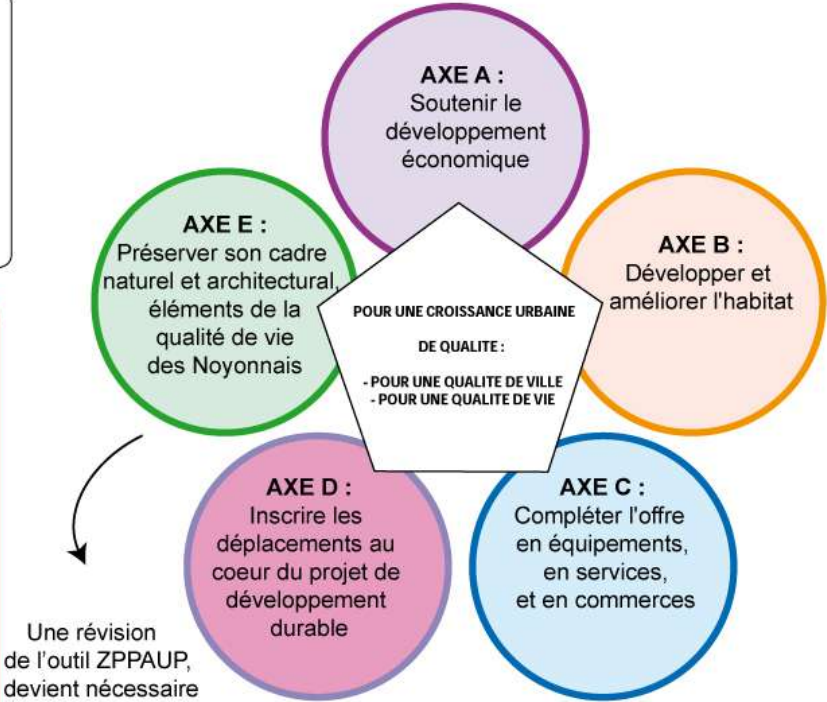
- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

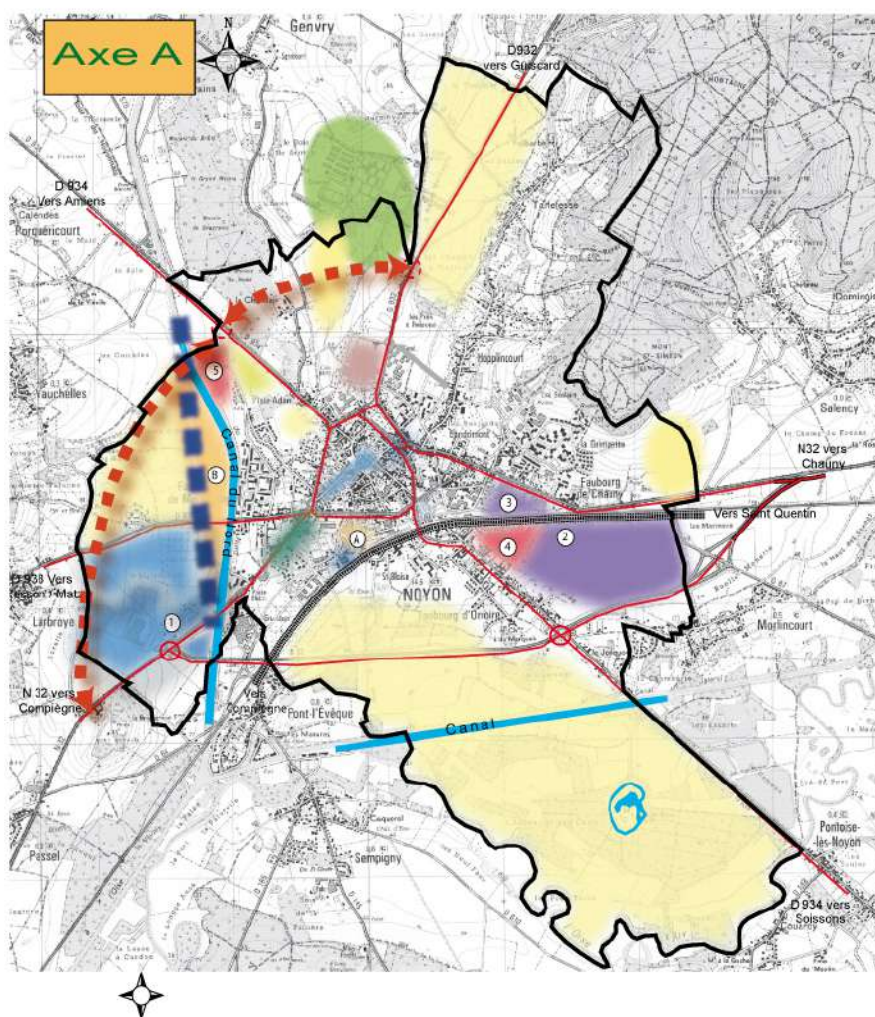
LES AMBITIONS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

Le projet repose sur trois grandes ambitions :

- La volonté de **poursuivre les efforts engagés** pour l'amélioration du cadre de vie des habitants, préserver son cadre naturel et historique.
- La volonté de **consolider les facteurs d'attractivité du territoire pour assurer l'essor de la ville** dans les années à venir (activités économiques et emplois mais aussi les transports, déviation routière, canal SNE, reconversion du site du RMT).
- La volonté de **maintenir une ville à taille humaine** en capacité d'accueillir de nouveaux habitants.

La finalité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est de faire de Noyon une ville dynamique au développement harmonieux.
Libre de conjuguer son passé et son avenir





SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conforter la vocation économique et maintenir l'activité commerciale

Zones d'activités existantes à conforter :

- ① Zone d'activités commerciales du Mont Renaud
- ② Zone industrielle n°1
- ③ Zone d'activités mixtes en arrière de la voie ferrée

Espaces à vocation d'activité industrielle à requalifier

- ④ Le site Jacob Delafon
- ⑤ La zone du bord de canal à reconsidérer avec le tracé du nouveau canal

Conforter la vocation économique et commerciale existante:

- du centre ville
- le long de quelques axes secondaires (effet vitrine et complémentaire)

Soutenir le développement de l'Hôpital

- Espace Hôpital, Maison de retraite

Offrir de nouvelles capacités d'accueil

Développer les secteurs porteurs de progrès et de dynamisme

- Reconversion du site du régiment de Marche du Tchad

Restructurer ou reconvertir les espaces d'évolution de l'activité économique

Espace d'activités à restructurer ou à reconvertir en espace à vocation mixte

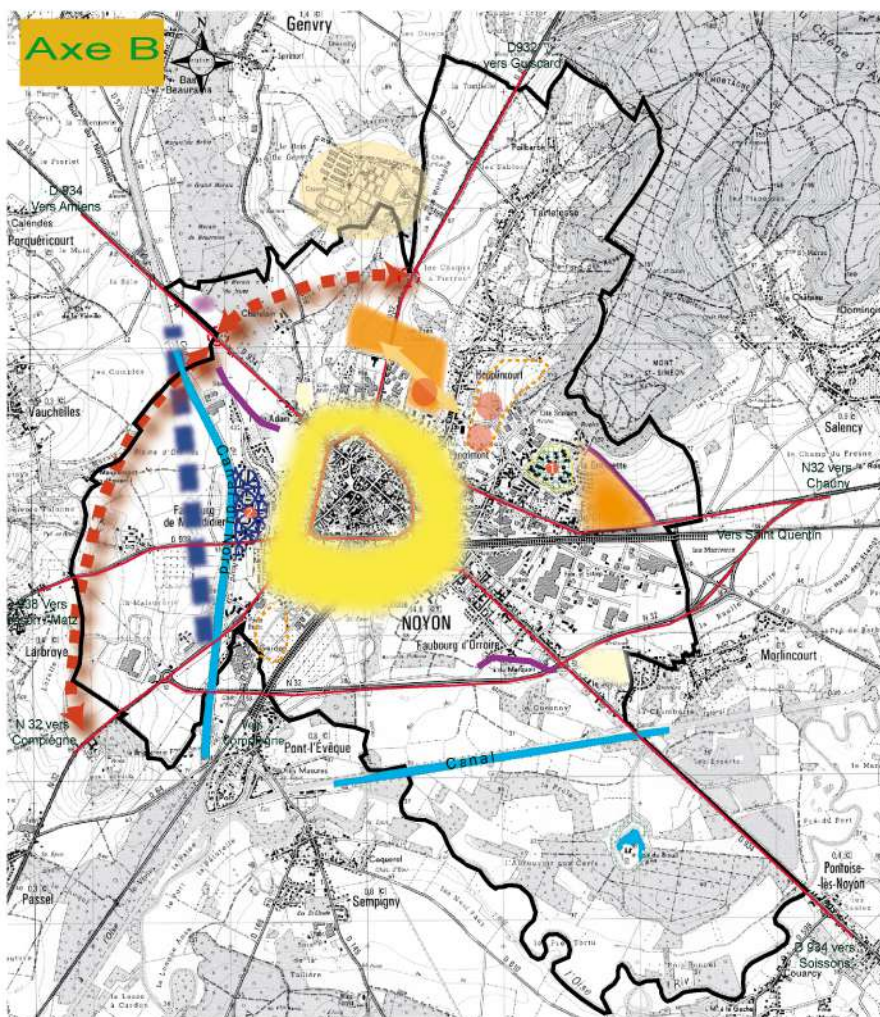
- A Moulin d'Andeux
- B Délaisées du futur canal, ou zone de transformation

Maintenir l'activité agricole/ Protéger les espaces agricoles périphériques

- Activité agricole en place

Autres légendes utiles

- Voirie nouvelle à envisager
- Rappel du projet de contournement Ouest et Nord
- FUTUR GRAND CANAL
- limite communale



DEVELOPPER ET AMELIORER L'HABITAT

Accroître l'offre de logements

- Favoriser la densification des dents creuses à vocation dominante d'habitat
- Définir des espaces d'extension dans la continuité du tissu urbain existant

Préserver et valoriser la qualité du cadre bâti et le confort des logements

Espace de renouvellement urbain à vocation dominante d'habitat (ZUS)

1 Mont Saint Siméon (ANRU)

Quartier à remanier

2 quartier Beausejour, projet lié au nouveau canal

Préserver les formes urbaines des faubourgs et des hameaux

maintenir leur existence

Conforter la fonction résidentielle du centre-ville

sans compromettre le commerce de proximité

permettre la diversification des programmes et la requalification d'activités en habitat

(pour mémoire secteur résidentiel déjà réalisé sur le Jonquoy et route de Genvry)

s'assurer que les mesures nécessaires pour lutter contre le ruissellement seront appliquées dans les programmes de constructions

l'ensemble bâti du régiment du Tchad représente un nouveau potentiel d'accueil pouvant inclure de l'hébergement

autres légendes utiles :

— Limite communale

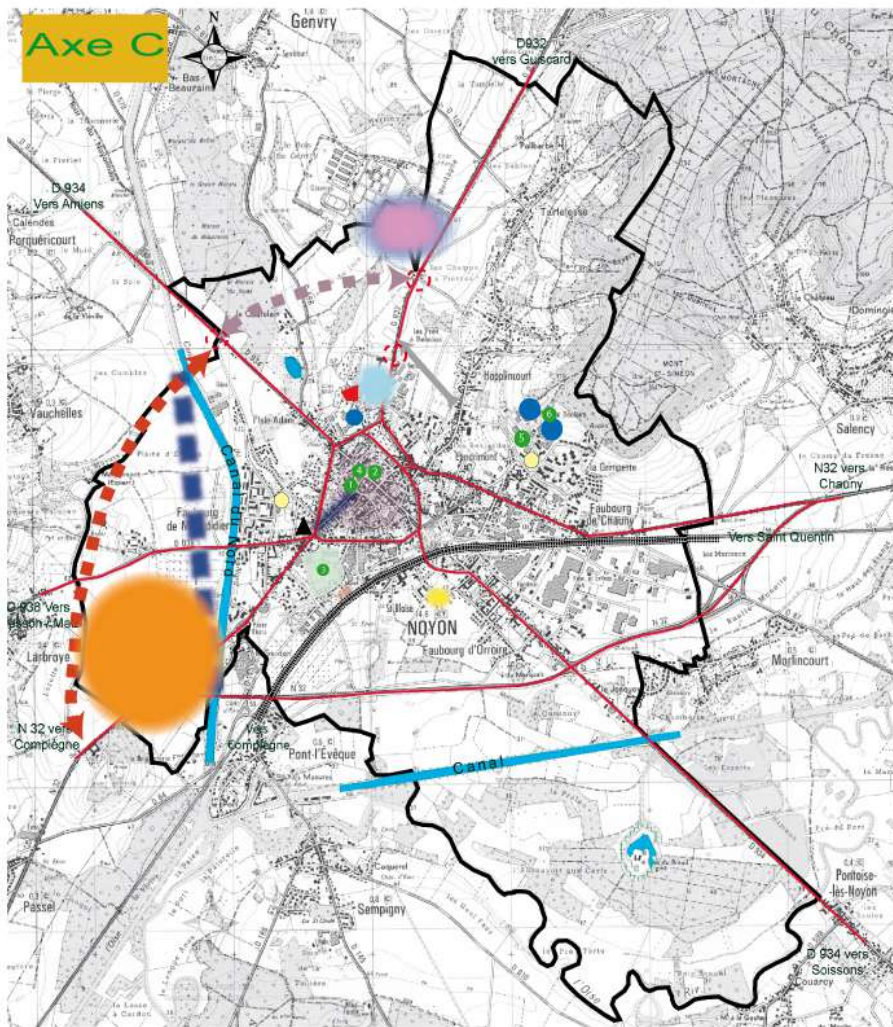
— Limite de l'urbanisation à conserver

— Limite de l'urbanisation à envisager

CONTOURNEMENT OUEST
ET NORD
Echangeur à créer

FUTUR GRAND CANAL

savoir accueillir les gens du voyage, réserver un emplacement pour une nouvelle aire



COMPLÉTER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, EN SERVICES ET EN COMMERCE

Conforter le centre ville dans ses fonctions économiques, commerciales, culturelles...

- Poursuivre le projet "cœur de ville" (valorisation des linéaires commerciaux, des espaces publics, du stationnement,...)
- Conforter la vocation santé et paramédicale du secteur de l'hôpital
- Conforter la vocation commerciale du centre ville

Renforcer les pôles de proximité dans les quartiers

- Espaces commerciaux de proximité à conforter
Beauséjour, Le Mont Saint Siméon
- ▲ Le Marché franc à conforter

Maintenir le rayonnement de la ville par ses équipements

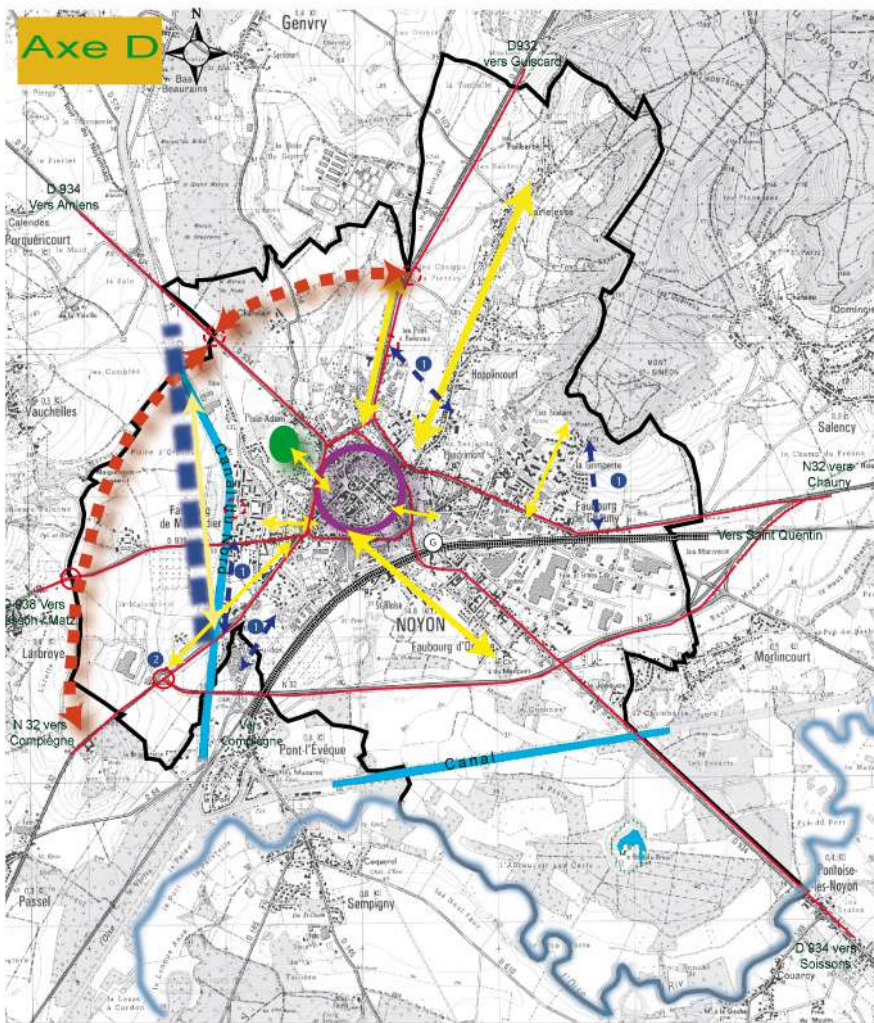
- Conforter le niveau d'équipements publics, culturels et touristiques, sportifs et de loisirs
 - 1 Le CHEVALET, Théâtre, médiathèque
 - 2 La Cathédrale
 - 3 le complexe sportif, à renforcer
 - 4 L'église Ste Marie Madeleine - projet de centre d'interprétation
 - 5 Gymnase des lycées, COSEC
 - 6 Stade d'athlétisme (en cours de création)
- Valoriser les grands pôles d'enseignements existants : collèges, lycées,
- Accompagner les projets de création d'équipements publics ou privés,
- Conforter les équipements sportifs du quartier Saint Blaise
- Activité commerciale de rayonnement d'agglomération à conforter

Autres légendes utiles

- FUTUR GRAND CANAL
- Echangeur à créer
- ◀▶ CONTOURNEMENT OUEST ET NORD
- Gare SNCF
- ▲ PROJET DE GARE ROUTIÈRE (COLLÈGE)

Noyon
Ville de Noyon

Ville de NOYON



INSCRIRE LES DEPLACEMENTS AU CŒUR DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la diffusion des circulations sur les couronnes pour limiter le trafic de transit (notamment en centre-ville)

- Conforter les contournements Ouest et Nord
- Développer les liaisons manquantes de la deuxième couronne ①
- Fluidifier la circulation en entrée de ville ②
- Echangeur à créer
- Echangeur existant

Poursuivre la gestion et la régulation du stationnement

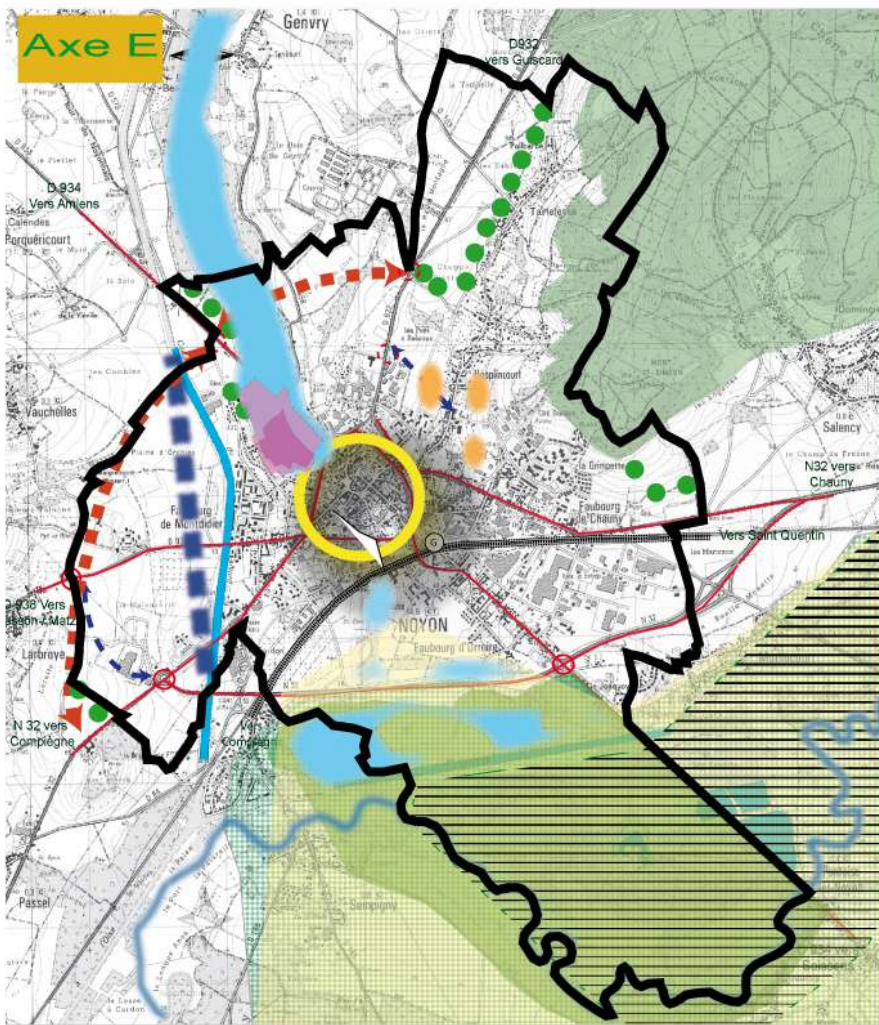
- Confortement du stationnement en centre ville

Favoriser les circulations douces

- Développer le réseau de liaisons douces entre le centre ville et ses quartiers, mais aussi entre quartiers
- Poursuivre la requalification et le paysagement des grands itinéraires urbains existants
- Aménagement d'un espace de promenade piétonne

Autres légendes utiles

- FUTUR GRAND CANAL
- Gare SNCF



PRÉSERVER SON CADRE NATUREL ET ARCHITECTURAL, ELEMENTS DE LA QUALITE DE VIE DES NOYONNAIS, PREVENIR DU RISQUE INONDATION

Préserver le cadre architectural, sans compromettre ses évolutions nécessaires

Assouplir certaines règles d'urbanisme trop contraignantes à ce jour,

- Zone 1de la ZPPAUP,**
protection renforcée dans le 1er périmètre (centre ancien)
- 2ème périmètre de protection, limite communale

Prévoir la révision de la ZPPAUP

Préserver le cadre naturel, Prévenir les risques

- Renforcer le traitement paysager des espaces de transition
- Mettre en valeur l'espace de l'Isle Adam
- Maintenir l'espace naturel d'entrée de ville
- Périmètres de protection du champ captant, espace de promenade piétonne
- protection rapprochée
- protection éloignée
- Exiger que toute mesure soit prise pour ne pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales lors de nouveaux projets
- Veiller à préserver les individus et leurs biens des risques en zones humides de la Verse et de l'Oise

Soutenir la Préservation des espaces naturels sensibles

ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

- Forêt de l'antique massif de Beine
- Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamegicourt à Thourotte

ZNIEFF de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique)

Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte

ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux)

Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil

Natura 2000 (Zone de Préservation des Habitats naturels et des habitats d'espèces)
ZPS (Zone de Protection Spéciale) : Moyenne Vallée de l'Oise

Autres légendes utiles

- FUTUR GRAND CANAL
- Echangeur à créer
- CONTOURNEMENT OUEST ET NORD
- Gare SNCF